

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2024

Règlement n° 588-2024 modifiant le règlement n° 578-2023 afin d'augmenter la dépense de 45 000 \$ pour un montant maximum de 654 000 \$ avec l'affectation d'une subvention.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions, le coût des infrastructures s'avèrent plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a décrété, par le biais du règlement numéro 578-2023, une dépense de 609 000 \$ et un emprunt de 609 000 \$ pour exécuter ou à faire exécuter des travaux de fondation de rue, d'installation des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et drainage sur le nouveau segment de la rue Paul, le tout selon les plans et devis qui ont été préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 578-2023 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière en vertu du programme TECQ 2019-2024 est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 345 116 \$:

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 par le conseiller Benoit Bibeau;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Benoit Bibeau

APPUYÉ PAR: Guy Lambert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le n° 588-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2- Le titre du règlement numéro 578-2023 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 578-2023 décrétant une dépense de 654 000 \$ et un emprunt de 654 000 \$ pour la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la construction d'une fondation de rue, de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et drainage incluant l'éclairage public sur la rue Paul formée d'une partie du lot 4 484 149 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 3- L'article 4 du règlement numéro 578-2023 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 654 000 \$ aux fins du présent règlement, le tout suivant le sommaire des coûts réels rédigé par le greffier-

trésorier, monsieur Maxime Dauplaise, en date du 2 décembre 2024, joint à l'« annexe A » du présent règlement.

ARTICLE 4- L'article 5 du règlement numéro 578-2023 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 654 000 \$ sur une période de 25 ans.

De plus, le Conseil affecte à la dépense la subvention TECQ 2019-2024 au montant de 345 116 \$.

ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 9 décembre 2024.

Michel P	éloguin,	maire	
	,		

Avis de motion : 9 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement 9 décembre 2024
Adoption du règlement : 13 janvier 2025
Registre : 22 janvier 2025
Approbation du MAMH : 28 janvier 2025
Entrée en vigueur : 5 février 2025



Annexe « A »

Sommaire des coûts réels rédigé par le greffier-trésorier, monsieur Maxime Dauplaise, en date du 2 décembre 2024

Coûts directs

Coût net	581 970,98 \$	
Retour taxes	(55 363,12 \$)	
TVQ 9.975 %	55 293,83 \$	
TPS 5 %	27 716,20 \$	
Sous total :	554 324,07 \$	
Éclairage de rue	13 500 \$	
Abattage d'arbres	10 100 \$	
Travaux d'infrastructures	530 724,07 \$	réel

Coûts indirects

Honoraires professionnels

Plan et devis	13 400 \$	
Surveillance	26 650 \$	
Contrôle qualitatif	26 924 \$	
Frais de notariat	1 118 \$	
Frais de publication appels d'offres	382 \$	
Sous total :	68 474 \$	
TPS 5 %	3 423,70 \$	
TVQ 9,975 %	6 830,28 \$	
Retour taxes	(6 838,84 \$)	
Coût net	71 889,14 \$	
Sous total (coûts directs et indirects) :	653 860,12\$	
TECQ 2019-2024	(345 116 \$)	
Grand total estimé	<u>308 744,12</u> \$	

Préparé par le directeur général,

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 2 décembre 2024